

Règlement numéro 172

Modifiant le règlement numéro 46 sur la délivrance des constats d'infraction.

Attendu que la Municipalité de Saint-Cuthbert a déjà adopté le règlement numéro 46 relatif à l'autorisation de délivrer des constats d'infraction ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ce règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la session 6 avril 2009.

rés.2791-09

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Yves Fafard et résolu que le présent règlement portant le numéro 172 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1- L'article 2 du règlement numéro 46 est modifié comme suit :

- a) le directeur général et le secrétaire-trésorier ;
- b) le contrôleur des chiens ;
- c) l'inspecteur municipal ;
- d) les officiers, inspecteur, fonctionnaires, personnes chargés de l'application de la réglementation municipale ou mandatés en vertu d'icelle ;
- e) un agent de la paix, un agent de police, un constable, notamment un agent de police de la Sûreté du Québec ;
- f) les officiers du service de sécurité incendie de la MRC de d'Autray

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 avril 2009.

Adoption : 4 mai 2009.

Publication : 19 mai 2009.

Entrée en vigueur : 19 mai 2009